

REPUBLIQUE FRANÇAISE (Département des Hautes-Alpes)

**DELIBERATION****SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DU GUILLESTROIS, DU QUEYRAS ET DE L'ARGENTIEROIS**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Anne CHOUVET.

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil Syndical : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 6

**Présents : 7**

Anne CHOUVET

Martin FAURE

Alice PRUD'HOMME

Christian BLANC

Christine PORTEVIN

Jean pierre CLAYEMAN

Marie BAILLARD

**DÉLIBÉRATION N°2023-7 COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant l'exécution du budget primitif 2022 pour le budget du SMITOMGA ;*

*Considérant la conformité de ces comptes avec le compte de gestion établi par le comptable public ;*

*Considérant la vue d'ensemble présentée ci-dessous ;*

**La Présidente sort avant la présentation et ne prend part ni au débat ni au vote.**

Le Rapporteur présente le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte administratif 2022 pour le budget du SMITOMGA.

Compte administratif 2022	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat antérieur en fonctionnement	Résultat antérieur en investissement	Résultat cumulé
Section de fonctionnement	1 354 709,43 €	1 368 883,74 €	14 174,31 €	65 190,33 €		79 364,64 €
Section d'investissement	58 111,18 €	77 565,60 €	19 454,42 €		- 34 981,95 €	-15 527,53 €
Reste à réaliser 2022 en investissement	92 299,60 €	67 900,00 €				

**Soit un résultat cumulé total de : 63 837.11 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,



La Présidente,  
**Anne CHOUVET**